

Avis d'achèvement d'un projet de catégorie C
Évaluation environnementale de portée générale concernant des activités
menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la
Loi sur les mines

Projet de réhabilitation de la mine de cuivre de Gould

Le ministère des Mines (MINES) a terminé notre évaluation pour la réhabilitation proposée des risques miniers à la mine de cuivre de Gould (n° de la fiche Système d'information sur les mines abandonnées 07872). La mine est située dans le canton de Gould, à environ 70 kilomètres à l'est de Sault Ste. Marie et à 45 kilomètres au nord de Thessalon, en Ontario. On y accède par un chemin étroit à l'ouest de l'autoroute 129. L'emplacement de la mine est illustré ci-dessous à la figure 1.

L'objectif du projet est de réhabiliter les dangers miniers à la mine de cuivre de Gould afin d'éliminer les risques pour le public et l'environnement. Les dangers miniers proposés dans le cadre des activités de réhabilitation sont deux levées, une galerie d'accès, un pilier de couronne et des vestiges d'une infrastructure minière. La mine est fréquentée par le public. L'entrée dans les chantiers souterrains de la mine peut avoir des conséquences fatales en raison des dangers liés à l'instabilité du sol, au manque d'oxygène ou à la faune. De manière semblable, les décombres de l'infrastructure minière historique peuvent contenir des matières dangereuses qui peuvent être nocives si elles ne sont pas manipulées correctement. L'objectif des activités de réhabilitation est d'empêcher de manière permanente l'accès accidentel à toutes les ouvertures de mine à la surface et de retirer les matériaux de construction restants et les décombres liés aux activités minières historiques.

Plusieurs études ont été réalisées pour aider à déterminer la stratégie de réhabilitation préconisée. Une étude acoustique sur les chauves-souris a confirmé la présence d'espèces de chauves-souris en péril dans les chantiers souterrains, plus précisément dans la galerie d'accès. L'étude en a conclu que les chantiers souterrains de la mine sont probablement utilisés par les chauves-souris comme hibernaculum. Une étude géotechnique a été réalisée pour déterminer la stabilité à long terme des piliers de la couronne et l'état des ouvertures vers la surface qui subsistent dans la mine. L'étude a

conclu que le pilier de la couronne associé à la galerie d'accès n'est pas stable et qu'il s'est produit une rupture progressive du front de la galerie d'accès et du pilier de la couronne. Par conséquent, il n'est pas réaliste de mettre en place des mesures de réhabilitation favorables aux chauves-souris (par exemple, une porte en acier inoxydable) dans la galerie d'accès, car cela ne permettrait pas d'assurer la stabilité à long terme du pilier de la couronne.

L'approche de réhabilitation proposée pour la galerie d'accès consiste à la remblayer de 10 mètres à partir du front pour soutenir le pilier de la couronne et l'empêcher de se dégrader. Le remblayage sera également utilisé comme mesure de réhabilitation pour barrer définitivement l'accès à la galerie, mais entraînera la perte permanente d'habitat d'hivernage potentiel pour les chauves-souris. La stratégie de réhabilitation privilégiée pour les deux levées consiste à les remblayer en utilisant une combinaison de matériaux cimentés et non cimentés afin de maintenir la stabilité à long terme. Les infrastructures minières qui seront mises hors service comprennent une sous-station électrique, les fondations du site de l'usine de traitement, un réservoir d'eau et deux barils en acier. On laissera les zones perturbées se revégétaliser naturellement pour qu'elles retrouvent leurs conditions avant-perturbation.

Le projet a été évalué comme étant un projet de catégorie C conformément aux lignes directrices du document *Class Environmental Assessment for MDNM's Activities under the Mining Act (Class EA)*. Note : cette publication hautement spécialisée est disponible en anglais seulement en vertu du règlement 441/97 qui en exempte l'application de la *Loi sur les services en français*.

Nous vous invitons à fournir toute nouvelle préoccupation ou tout nouveau renseignement liés à ce projet d'ici le **28 novembre 2023**. Pour recevoir une copie de la documentation du projet, de l'information supplémentaire ou signaler de nouvelles préoccupations à l'égard du projet, veuillez communiquer avec :

Michaela Haring
Planificatrice de l'environnement
933 Ramsey Lake Road, B6
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
Tél. : 249 885-3631
Michaela.Haring2@Ontario.ca

Si, après le 28 novembre 2023, le ministère des Mines a l'assurance qu'il ne subsiste aucune préoccupation non résolue, le projet sera mis en œuvre comme prévu, sans préavis. Cet avis a été émis le 27 octobre 2023.

De plus, une demande peut être présentée au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour obtenir une ordonnance demandant un niveau

d'étude plus élevée (c.-à-d., besoin de l'approbation d'une évaluation environnementale individuelle/complète avant d'être en mesure d'aller de l'avant), ou pour que des conditions soient imposées (p. ex., besoin d'études complémentaires), pour la seule raison que l'ordonnance demandée peut prévenir, atténuer ou réparer les effets négatifs sur les droits ancestraux et issus de traités protégés par la Constitution. Les demandes fondées sur d'autres motifs ne seront pas prises en compte. Les demandes doivent être envoyées aux personnes-ressources indiquées ci-dessous et comprendre les coordonnées et le nom complet du demandeur pour le Ministère.

Les demandes doivent préciser le type d'ordonnance demandée (demande de conditions ou demande d'évaluation environnementale individuelle/complète), comment l'ordonnance peut prévenir, atténuer ou réparer les effets négatifs potentiels sur les droits ancestraux ou issus de traités, et toute information à l'appui des énoncés compris dans la demande. Cela permettra au Ministère de pouvoir commencer à examiner la demande de manière efficace.

La demande doit être envoyée par la poste ou par courriel au :

Ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des parcs
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
777, rue Bay, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2J3
minister.mecp@ontario.ca

et

Directrice des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
135, avenue St. Clair Ouest, 1^{er} étage
Toronto (Ontario) M4V 1P5
EABDirector@ontario.ca

Une copie de la demande doit également être envoyée à la personne-ressource du ministère des Mines désignée dans le haut de ma lettre ou de mon courriel.

Veillez prendre note que les renseignements personnels fournis dans une soumission (p. ex. nom, adresse et numéro de téléphone), et vos points de vue et opinions sont recueillis par le ministère des Mines (MINES) en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*, dans le but de réaliser des consultations auprès du public et de prendre des décisions concernant le projet. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la Direction des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. La collecte,

l'utilisation et la divulgation de renseignements sont toutes régies par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les questions concernant la collecte de cette information doivent être acheminées à la personne-ressource désignée ci-dessus.